

# **FLASH CSE**

DESTINÉ AUX ÉLUS DE CSE  
ET AUX ORGANISATIONS SYNDICALES



## SOMMAIRE

Edito .....	P.2
Économie .....	P.3 à P.4
Courrier des lecteurs .....	P.6



**INTERNET EST À VOTRE DISPOSITION :**

**WWW.COEXCO.COM**

### VOS CONTACTS

**COEXCO PARIS**  
11 rue des Immeubles  
Industriels  
CS 41132 - 75543 PARIS CEDEX 11  
01 43 73 90 79

**COEXCO AMIENS**  
53-55 avenue d'Italie  
CS 60453  
80094 AMIENS CEDEX 3  
03 22 53 27 47

vouzoulias@coexco.com  
rouzoulias@coexco.com

Lettre d'information  
trimestrielle publiée par CO.EX.CO

Directeur de la publication :  
Vincent Ouzoulias

Réalisation : COEXCO RCS Paris B 334 722 832  
ISSN 1763-5306 - Dépôt légal à parution

Impression :  
Rotographie - 93100 Montreuil

## Faut pas déconner !

« Lorsqu'il y a des gens qui déconnent, ils doivent quitter l'uniforme ».

Voilà les termes de Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, suite à la diffusion d'une vidéo montrant le passage à tabac d'un homme par trois policiers le 21 novembre dernier. Ces actes sont non seulement d'une violence intolérable dans notre République mais ils sont, de plus, accompagnés des termes racistes et injurieux de ces « gardiens de la paix ».

Il faut croire que le Ministre n'a pas été entendu puisque, 2 jours plus tard, Place de la République, à Paris, près de 500 migrants ont été expulsés en pleine nuit par les forces de l'ordre usant de gaz lacrymogène, de grenades de désencerclement et en entraînant parfois derrière eux des tentes encore occupées.

Dans un cas comme dans l'autre, l'IGPN, l'Inspection Générale de la Police Nationale, a été saisie et nul doute que la justice saura rapidement identifier ceux qui ont donc « déconné » et que les sanctions seront exemplaires, même si les prévenus bénéficieront de la protection fonctionnelle, c'est-à-dire de la prise en charge de leurs frais d'avocat par le ministère et donc nos impôts.

Rappelons néanmoins que ces faits ont eu lieu en pleine discussion sur la proposition de loi dite de « sécurité globale » dont l'article 24 prévoyait de punir de 45.000 € d'amendes et d'un an de prison « la diffusion de l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un policier ou gendarme en fonction dans le but de porter atteinte à son intégrité physique ou psychique ».

En parallèle de ces exactions, le gouvernement propose donc une loi qui, pour beaucoup, et notamment Claire HEDON, défenseure des droits, porte atteinte aux libertés fondamentales. Celle-ci précise en effet que si la volonté de défendre les policiers qui nous protègent est nécessaire et louable, la protection de ces derniers est déjà assurée par le Code pénal et la loi du 29 juillet 1881 contre les « menaces, injures, diffamations, outrages et contre la provocation à la réalisation d'un crime ou d'un délit ».

Cependant, le fameux article 24 de cette loi n'est pas le seul à être un danger pour nos libertés et des experts indépendants de l'ONU ont eux-mêmes exprimé leurs craintes sur les articles 20, 21 et 22 permettant notamment l'utilisation, par la police, de drones ou de caméras-piétons.

A l'heure où le racisme et la montée des extrêmes s'accroissent et se banalisent dans le monde entier, où la couleur de peau peut être la source de violences policières meurtrières comme encore récemment aux Etats-Unis, où une pandémie accélère encore plus les inégalités, est-ce opportun de vouloir légiférer et restreindre les libertés d'informer, de manifester et de s'exprimer ?

A moins que notre gouvernement pense comme Boris Vian, qu'actuellement, « La police est sur les dents, celles des autres, évidemment ».

**Vincent OUZOULIAS**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux comptes

# CRISE SANITAIRE : un gouvernement sourd à l'accroissement des inégalités

La pandémie de COVID 19 est à la fois socialement inégalitaire et facteur d'aggravement de ces inégalités. C'est du moins ce que soulignent de nombreuses études telles que l'enquête EpiCov, coordonnée par l'Inserm, parue début Octobre et qui dresse un premier tableau des personnes infectées.

Premier constat de cette analyse : si, étonnamment, les niveaux de vie les plus touchés sont les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus aisés, le confinement a indéniablement profité aux plus riches, du fait, notamment, de leurs conditions de logement.

Selon EpiCov, les conditions de vie des populations les plus démunies, comme le surpeuplement par exemple, sont autant de facteurs de risque établis vis-à-vis du virus. Si seulement 11 % des cadres sont touchés par le surpeuplement ce n'est pas moins de 21 % des personnels de nettoyage et 20 % des ouvriers du bâtiment qui vivent dans cette promiscuité. Celle-ci touche 29 % des personnes aux revenus les plus faibles et 41 % des immigrés de la première génération.



Par ailleurs, l'accès au télétravail a, lui aussi été assez inégalitaire ; 50 % des cadres ont pu y accéder contre seulement 1 % des ouvriers. En définitive le risque de contamination est plus faible lorsque l'on est un cadre vivant à 3 dans 100 m<sup>2</sup> qu'un ouvrier vivant à 5 dans 40m<sup>2</sup>...

Second constat, près de 30 % des professions ont vu leur situation financière se dégrader pendant la crise sanitaire. Ainsi près de 11 % des personnes de 18 à 64 ans occupant un emploi n'ont pas travaillé pendant le confinement. Cette situation a touché 14 % des employés non qualifiés, 16 % des ouvriers et 17 % des ouvriers non qualifiés contre seulement 5 % des cadres et professions intellectuelles supérieures. Le recours au chômage partiel a également été massif chez les jeunes et dans les milieux populaires, confirmant ainsi que les catégories sociales les plus touchées sont plus généralement les personnes à faible revenu et les personnes immigrées de première et seconde génération.

En parallèle, une autre étude, celle du Conseil d'Analyse Economique (CAE, structure placée auprès de Matignon pour réaliser des études économiques pour le gouvernement et les rendre publiques) démontre que, entre mars et août 2020, les 20 % des ménages les plus aisés ont capitalisé 70 % de la croissance du patrimoine financier. En d'autres termes, si la consommation a nettement été freinée au cours du premier confinement (-63 %) cela a donc conduit à une épargne « forcée ». Celle-ci représentait près de 50 milliards d'euros à la fin août 2020. Mais cela ne signifie pas pour autant que les Français se sont enrichis. Au contraire, l'épargne n'a été le fait que des plus aisés alors que les plus démunis n'ont ni épargné ni pu consommer.

C'est pourquoi, toujours selon le CAE, il convient de mettre en place « *un soutien beaucoup plus franc aux ménages les plus modestes, plus exposés aux conséquences économiques des mesures sanitaires.* »

Si, au moment où nous écrivons ces lignes, Elisabeth BORNE, la Ministre du Travail, a annoncé qu'une hausse du SMIC de 0,99 % serait effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le gouvernement semble néanmoins aussi sourd face à la crise et toujours autant à l'écoute de ses « experts ». Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le collège d'économistes diligenté par le gouvernement pour auditer le SMIC a préconisé de s'abstenir de tout « coup de pouce » au 1<sup>er</sup> janvier au-delà de la revalorisation automatique. Ces derniers semblent donc avoir, eux, bien été entendus.

Pourtant au niveau Européen, il semble que le message a été bien perçu par certains gouvernements. Ainsi en Espagne, le salaire minimum a déjà été augmenté de 22 % en 2019, soit la plus forte hausse depuis 1977, puis de 5,5 % en 2020. Au Portugal l'objectif d'une hausse de 25 % du salaire

minimum sur la durée du mandat a été fixé. Ainsi l'état portugais a acté une hausse de 4 % pour 2019 et de 6 % en 2020. Même chez nos voisins allemands une revalorisation de 8 % du salaire minimum a été décidée ! Au Luxembourg une hausse de 2,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a déjà été annoncée.

En France, la part des salaires dans la valeur ajoutée ne cesse de décroître et l'immobilisme de notre gouvernement fait la part belle au patronat qui n'hésite pas à diminuer les salaires comme c'est le cas chez Derichebourg, Ryan Air ou au sein du groupe l'Equipe chez qui des baisses de salaires de 10 % à 20 % ont été actées.

L'absence de mesures concrètes quant à un soutien des plus faibles conjugué à la crise sanitaire, sociétale et économique que traverse actuellement notre pays amène à craindre le pire. Ainsi, selon l'Observatoire des Inégalités, la France comptait 5,3 millions de pauvres en 2018. Dans son rapport sur la pauvreté en France, cet organisme indépendant précise que si 8,3 % de la population Française vivait sous le seuil de 50 % du niveau de vie médian en 2018, il est, à l'heure actuelle, impossible d'évaluer le niveau de la pauvreté en 2020. L'observatoire estime néanmoins que 20 % de la population a subi de plein fouet les conséquences économiques de la crise.

Ainsi, la chute de près de 10 % du PIB devrait avoir des répercussions considérables. Fin septembre le nombre de foyers allocataires du RSA avait déjà bondi de 10 % par rapport au début de l'année, soit environ 400.000 personnes. A la même période le nombre de chômeurs avait augmenté de 360.000 et la hausse devrait être comprise entre 800.000 et 900.000 nouveaux chômeurs d'ici la fin de l'année 2020.

Si une reprise de l'économie semblait s'amorcer, le second confinement de novembre a ruiné tout espoir d'amélioration. Toujours selon l'Observatoire des Inégalités, ce seront les jeunes qui vont être le plus touchés, parce qu'ils occupent les emplois les plus précaires mais aussi parce qu'ils subissent directement l'incertitude générale du monde de l'entreprise qui multiplie déjà les suppressions de postes comme c'est le cas chez Danone, Sodexo, Bridgestone ou Disney. Au 30 novembre c'est près de 36.000 postes qui ont été supprimés sur toute la France et tous secteurs confondus.

De nombreuses PME ont déjà, à ce jour, consommé l'intégralité du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) qui leur avait été accordé et tous les experts s'accordent pour dire que le pire est à venir face à une troisième vague qui sera plus économique que sanitaire. Si l'ensemble des PGE représentent la bagatelle de 125 milliards d'Euros à fin novembre, cela n'empêche pas 16 % des grands groupes à évoquer des difficultés de liquidités.

La DARES (Direction de l'Animation de la Recherche et des Statistiques) décomptait récemment 657 restructurations engagées, soit 67 605 emplois depuis le 2 mars dernier.

Les inégalités s'accroissent, la pauvreté augmente quand les plus aisés n'ont jamais été aussi riches et l'Etat lui, en appelle toujours à la solidarité collective. Rien de nouveau sous le soleil donc, car, comme l'écrivait Coluche « *il paraît que la crise rend les riches plus riches et les pauvres plus pauvres. Je ne vois pas en quoi c'est une crise. Depuis que je suis petit c'est comme ça.* »

**Vincent OUZOULIAS**

Expert-Comptable  
Commissaire aux comptes



**COEXCO VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX POUR 2021**



Notre expertise engagée est une valeur ajoutée

### ASSOCIATIONS

Domaines d'activités

**M**embre actif du club Secteur Public, émanation du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, notre cabinet est partenaire de plus de 100 associations sur toute la France depuis 1984.

Fort de notre expérience, nous pouvons vous faire bénéficier d'une information fiable et actualisée en matière comptable, fiscale, sociale et juridique.

assurer la tenue de votre comptabilité, soit au cabinet, soit au sein de votre association.

- Vous disposez d'une cellule comptable ? Nous pouvons réviser vos comptes annuels et apporter une sécurité pour l'équipe dirigeante.
- Vous souhaitez faire évoluer le personnel de votre cellule comptable ? Nous sommes un organisme formateur agréé.

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Domaines d'activités

**S**ituée dans l'accompagnement des collectivités territoriales de toute taille, notre cabinet saura mettre à votre service une expérience reconnue et partagée au sein du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et tout particulièrement à travers notre rôle actif au sein du Club Secteur Public.

**Document directeur du Vice Secours Comptable de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Occitanie**

- Audit préparatoire à la certification des comptes des collectivités territoriales.

**Patrimoine**

- Inventaire, valorisation et simulation des amortissements et des provisions.
- Fiabilité financière d'un projet de nouvel investissement d'équipement communal et étude de l'impact sur les budgets de fonctionnement.

**Organisation des**

### COMITÉS SOCIAUX ET ECONOMIQUES

Domaines d'activités

**P**artenaire depuis plus de 25 ans des institutions Représentatives du Personnel le cabinet COEXCO accompagne aujourd'hui plus de 200 CSE sur toute la France.

Members actif des groupes de travail CSE de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Commission Nationale des Comptes des Comptes, nos praticiens peuvent également intervenir dans les CSE pour accompagner les entreprises et les collectivités territoriales.

### ENTREPRISES

Domaines d'activités

**L**es entreprises doivent répondre à des exigences de plus en plus strictes et complexes. Notre rôle d'expert-comptable est de vous aider à maîtriser les nouvelles législations et de vous assister tout au long de votre activité.

Depuis plus de trente ans, nous sommes à votre service pour accompagner votre activité.

- Vous souhaitez avoir un contrôle rigoureux de vos comptes et de vos finances.
- Vous avez besoin d'assistance en matière sociale, fiscale ou juridique.
- Vous répondez aux seuls de nomination d'un commissaire aux comptes.
- Vous souhaitez à améliorer les pratiques mises en place au sein de votre entreprise.
- Vous êtes intéressé par nos services de conseil en matière de gestion.

**VISITEZ NOTRE NOUVEAU SITE : WWW.COEXCO.COM**

**VOUS ÊTES**  
NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS

**VOUS BESOINS**  
NOS SERVICES A VOUS OFFRIR



# COURRIER DES LECTEURS

**Monsieur Barnabé LAMBRA, Président de la commission Voyage de son CSE, nous interroge sur les possibilités de remboursements des acomptes versés sur les voyages du fait de la pandémie.**

En temps normal, lorsqu'un voyage, directement organisé par le CSE ou via un prestataire, est annulé du fait d'une cause exceptionnelle et inévitable, il convient d'analyser le contrat qui a été passé. Celui-ci peut être soit un forfait touristique, soit des prestations séparées.

Le forfait touristique est une prestation combinant au moins deux types différents de services de voyage au sens de l'article L.211-2 du code du tourisme (hébergement, transport, location de voitures particulières, organisation de visites etc.) et dépassant 24 heures ou incluant une nuitée. Dans ce cas c'est le code du tourisme qui est en vigueur. Celui-ci **impose le remboursement de la prestation** en vertu de l'article L.211-14. Par conséquent le CSE doit être remboursé par le prestataire et doit, lui-même rembourser les ayants-droit de leurs participations.

Si votre CSE n'a pas souscrit à un forfait touristique et que les prestations sont séparées, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. C'est l'article 1218 du Code Civil qui distingue les conséquences de la force majeure (ce qui est le cas en cas de pandémie). Si la force majeure fait définitivement obstacle au transport ou à l'hébergement, il est possible, pour le CSE ou le voyageur, sans engager sa responsabilité, d'annuler unilatéralement la prestation. Là encore le voyageur ou le CSE a droit au remboursement des sommes payées.

Cependant, compte tenu de la période de crise sanitaire actuelle ce n'est ni le code du tourisme ni le code civil qui s'appliquent à ce jour mais le dispositif mis en place en raison de l'urgence sanitaire liée au covid-19. Ce dispositif, précisé dans l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020, vise à prévenir la faillite des entreprises du secteur touristique. Celui-ci ne fait aucune distinction entre forfait touristique et prestations séparées ou isolées et impose, **comme unique solution dérogatoire et temporaire**, de proposer un avoir correspondant aux paiements effectués.

Ainsi, le CSE (si celui-ci est l'organisateur de la prestation) ou le prestataire doit préciser dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résolution du contrat le montant de l'avoir et l'information selon laquelle une proposition de prestation identique ou équivalente, valable 18 mois, sera adressée au client.

Le CSE ou le prestataire doivent donc être en mesure de proposer une prestation identique (mais pas obligatoirement au même prix ni de la même qualité) dans les 18 mois et d'y imputer l'avoir ainsi généré. Si le CSE est organisateur il convient donc d'informer les ayants droit au plus vite et de proposer, sous un délai de 3 mois, une nouvelle prestation.

**Vincent OUZOULIAS**

Expert-Comptable  
Commissaire aux comptes